

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VAUREILLES

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt un et le 03 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 26 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Ludovic GRIALOU, Vincent GAYRALD

Absents excusés ayant donné pouvoir : Lucile GRATUZE-BESSOU représentée par Gisèle ONNO ; Pascal AMIRAULT représenté par Claude HENRY

Absents excusés : DE LA BALLINA Sébastien, BRUGEL Franck

Monsieur Laurent BERNUSSOU a été désigné secrétaire de séance.

-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

-Fixation des tarifs de la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2022

M. le Maire rappelle que l'assiette de la redevance se décompose en une part fixe applicable par logement ou local desservi et une part variable, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution. Les volumes consommés sont constatés par les agents du prestataire du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens-Rignac et transmis chaque année à la commune.

Il indique également que depuis le 1er janvier 2008, une redevance pour modernisation des réseaux de collecte est due pour les personnes qui acquittent une redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumises à la redevance assainissement. Cette redevance a été instituée au

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer la surveillance et le service cantine suite à une augmentation des élèves déjeunant à la cantine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois et 7 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} janvier 2022 au 07 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Adjoint technique école à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 448 du grade de recrutement. Le cas échéant l'agent pourra bénéficier d'une indemnité compensatrice de congés payés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON

SUR LA PROPOSITION DU MAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

DELIBERATION N° 39 : Dénomination des voies de la commune de Vaureilles

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de VAUREILLES
Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été mis à la disposition des administrés documents consultables en mairie.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Vaureilles :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

IMPASSE DE MARCILLAN
RUE DE LA MINE
CHEMIN DES POMMIERS
CHEMIN DES CHENES
CHEMIN DU RAVIN
ROUTE DES COMBES
PLACE DU MONUMENT
IMPASSE DES GRILLONS
IMPASSE DU BARTASSOL
CHEMIN DU TILLEUL
ROUTE DE LA REMISE
CHEMIN DES BESSADES
ROUTE DE LA PLANQUETTE
RUE DE LA MAIRIE
IMPASSE DES FLOTTES
PLACE SAINT LAURENT
IMPASSE DE LA GACIE
ALLEE DU CHATEAU
IMPASSE DE CABROL
ROUTE DU MAS DE MIQUEL
ROUTE DE LA GRAUDIE
ROUTE DE VAUREILLES
ROUTE DES PEUPLIERS
ROUTE DES GENETS
CHEMIN DES CAZALOUS
ROUTE DU PUECH
CHEMIN DE LA BESIE
ROUTE DE DRULHE
PLACE DE L ABBE BAYSSE
ROUTE DES MILLEPERTUIS
ROUTE DE LA MONTANIE
ROUTE DE LANUEJOULS
RUELLE DES HIRONDELLES
IMPASSE DES CHAMPS
CHEMIN DES BOIS
ROUTE DE BORREDON
ROUTE DE LABRO
IMPASSE DU PRE HAUT
ROUTE DE LA CEDALIE

IMPASSE DU MOULIN DE
RAYSSAC
IMPASSE DU VALLON
ROUTE DE LA BOURIATE
IMPASSE DU VERN
ROUTE DE MONTAGNOL
IMPASSE DE SAINT RAMES
IMPASSE DU FRAYSSE
CHEMIN DES VERGNETTES
ROUTE DES TROIS VILLAGES
CHEMIN DE LA SCIERIE
IMPASSE DE LA RIALE
ROUTE DE CAMBURAT
IMPASSE DES GRANGES
IMPASSE DU BOVIDUC
RUE DE LA TOUR
IMPASSE DES TAYSSSES
CHEMIN DES CERISIERS
ROUTE DU CAYRE
CHEMIN DE LA SAPINIERE
ROUTE DE LA BARRABIE
ROUTE DE CURNOLIS
CHEMIN DES SERRES
ROUTE DU TAYRAL
IMPASSE DE LA
CHATAIGNERAIE
RUE DES ECOLES
CHEMIN DE LA CROIX DE
ROUX
IMPASSE DE LA FAGE
IMPASSE BELLEVUE
ROUTE DE BEL AIR
IMPASSE DE LA MOLINIE
ROUTE DU LARZAC
ROUTE DE MONTBAZENS
IMPASSE DE LA COLLINE
IMPASSE DES TRAVERS
IMPASSE DES GAZANES
ROUTE DE PEYRUSSE
IMPASSE DU FRENE
RUE DES CAFES
RUE CARDINAL MARTY
ROUTE DE RAYSSAC
RUE DU FOUR A PAIN
ROUTE DES CYPRES
ROUTE DU FANS

ROUTE DES TIEULES
PLACE DE CAVAGNAC
ROUTE DE BUFFIERES
IMPASSE DU PRE BAS
IMPASSE DES PERDRIX
IMPASSE DE PISSELEBRE
RUELLE DE BORREDON
IMPASSE DES BARTHES
IMPASSE DES SOURCES
PLACE DE L EGLISE ST JEAN
CHEMIN DES JARDINS
IMPASSE DU GOUDAL
IMPASSE DE FRAGIBOU
IMPASSE DU PRE LONG
IMPASSE DU CAYROU
IMPASSE DE LA BISTURIE
RUE DES DOUVES
RUE DES FORGES
AVENUE DU ROUERGUE

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

- Signalisation d'Information Locale

Monsieur le Maire rappelle que La Signalisation d'Information Locale a pour rôle d'informer, guider et orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité utiles pour leurs déplacements. C'est une signalisation implantée sur le domaine public routier, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. Seul un maître d'ouvrage public, commune, communauté de communes ou établissement public, peut être autorisé à planter cette signalisation. La conception et la mise en œuvre de la SIL doivent respecter toutes les règles de sécurité : homogénéité, lisibilité, visibilité, continuité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- que la Signalisation d'Information Locale soit mise en place sur la commune de Vaureilles.
- que la commune prenne en charge la pose, les lames et les réglottes resterons à la charge du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

- la Mise en place de la Signalisation d'Information Locale
- la prise en charge de la pose les lames et les réglottes resterons à la charge du bénéficiaire.

Les demandes de pose de signalisation se feront auprès de la mairie. Les demandes d'ajout, de renouvellement, de retrait ou de modification de lames procèdent de la même manière.

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES DE VAUREILLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes de Vaureilles sollicite une aide financière de la commune pour l'achat d'un chapiteau.

Après délibération le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € au Comité des fêtes de Vaureilles pour l'achat du chapiteau sous conditions que toutes les normes de sécurité pour ce type de structure couverte temporaire soient conformes à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 à l'article 6748

-Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme - Mise en place d'un téléservice Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**

- ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais d'une notice d'information.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune.

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Divers

- **Films** : Monsieur Claude NOYE a donné 9 bobines qui ont été mises sous clef USB. 9 heures de visionnage dont la moitié sur la vie du village. Nous pouvons proposer aux administrés qui le souhaitent de copier la clef USB. Il serait intéressant de visionner la vie du

village à la salle des fêtes, il faudrait réaliser avant la projection un montage vidéo pour réduire le temps de 4h30 à 2h00.

- Entretien clocher église Pachins

Monsieur Savignac a remplacé les tuiles cassées, changé un cheneau. Au niveau du clocher des pierres de la ceinture étaient fissurées l'entreprise Vernhes est intervenue pour colmater avec du ciment. Coût des travaux :

Location nacelle – Entreprise Filhol : 1620€TTC

Travaux maçonnerie Vernhes -702€TTC

Travaux de couverture Savignac -600€TTC

- Réparation clocher église Vaureilles

Monsieur Savignac et Mr Filhol vont intervenir la semaine prochaine pour remettre des tuiles sur le Clocher de l'église de Vaureilles.

- Visite annuelle de l'entreprise CAMPA- Horloge et cloches églises :

Ils ont constaté que les aiguilles de l'horloge de l'église de Vaureilles ne fonctionnent pas .

2 devis ont été établis :1- Restauration du cadran 2400€

2- Changement du cadran 3400€

Le conseil municipal décide d'attendre pour réaliser ces réparations

- Mur mitoyen commune/M.Bousquet Bruno

Le mur mitoyen de la Mairie avec M.Bousquet se dégrade rapidement . Un devis de 1885.44€ a été présenté, il sera partagé à part égale entre la Commune et M.Bousquet

- Vitraux église de Pachins :

Les montants prévus des travaux de réparations :

- vitres de protections des vitraux 9000.€TTC

- restauration vitraux 3000€TTC

Montant de la prise en charge de l'assurance 9546.74€ TTC franchise contractuelle déduite.

Un projet pédagogique est envisagé avec l'école afin que les enfants créent un vitrail. Il faut maintenant chiffrer le projet pour réaliser le montage financier (partenaires financiers à solliciter crédit agricole – Groupama- éducation nationale)

VU PAR NOUS, Claude HENRY, MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUREILLES, POUR ETRE AFFICHE, LE 10 DECEMBRE 2021, A LA PORTE DE LA MAIRIE.

FAIT A VAUREILLES, LE 10 DECEMBRE 2021.

LE MAIRE :

t

C.HENRY